

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif



2024



SOMMAIRE

<u>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	2
➤ LE TERRITOIRE DESSERVI	2
➤ FONCTIONNEMENT DU SERVICE	3
➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	4
➤ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	4
<u>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE</u>	5
➤ MODALITES DE TARIFICATION	5
➤ RECETTES	6
<u>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	6
➤ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
➤ INDICATEURS ET CONFORMITE PAR COMMUNES	7
<u>4. CONCLUSION ET COMMENTAIRES</u>	8



PAYS GRENADOIS



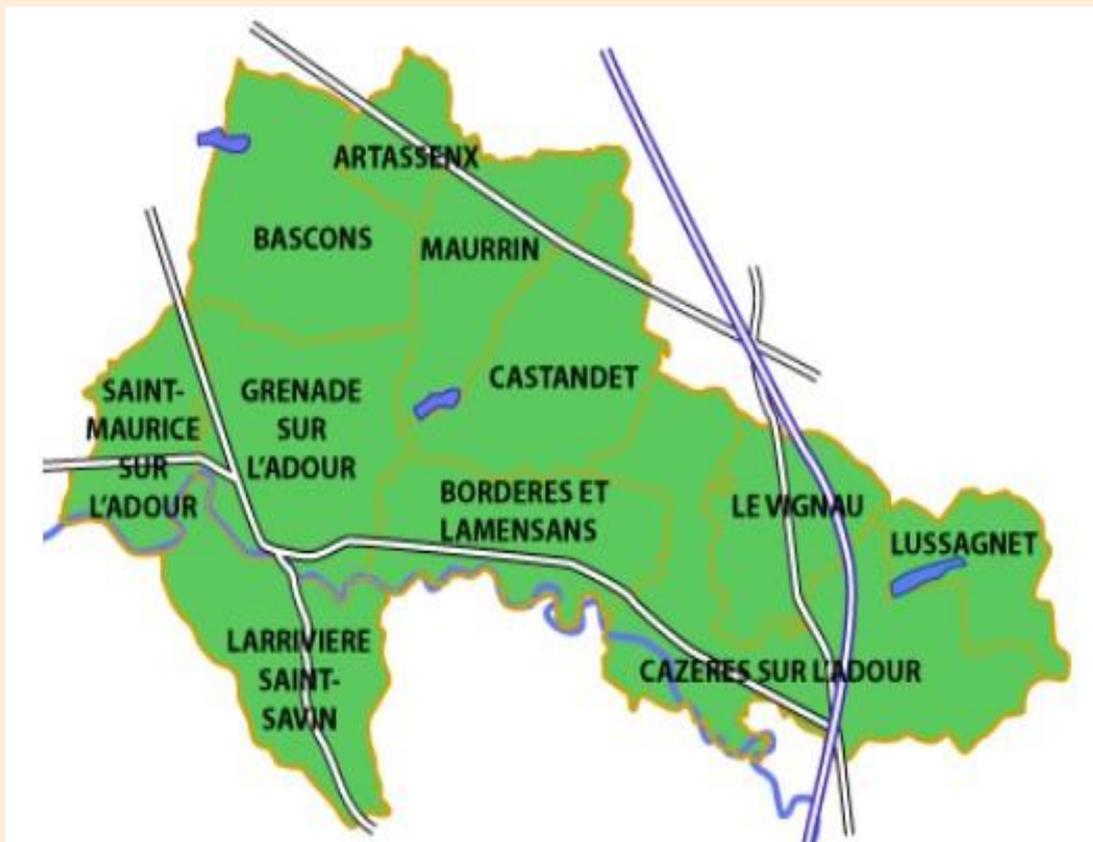
NOTE PRÉLIMINAIRE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour l'exercice 2024 est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service. Il détaille les activités réalisées pendant l'année et présente les indicateurs de fonctionnement tels que prévus au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est présenté à l'assemblée délibérante par le Président de la Communauté de Communes. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

➤ LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays Grenadois regroupe les 11 communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et de Saint Maurice sur Adour.





Depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sont exercées par la Communauté des Communes du Pays Grenadois.

Avant cette date, la Communauté des Communes du Pays Grenadois était membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Arbouts. Elle s'en est retirée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Ces missions sont assurées par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois, dont le siège est situé :
4 place des Déportés à Grenade-sur-l'Adour.



Siège de la Régie

La Régie Eau Assainissement est dotée de la seule autonomie financière.

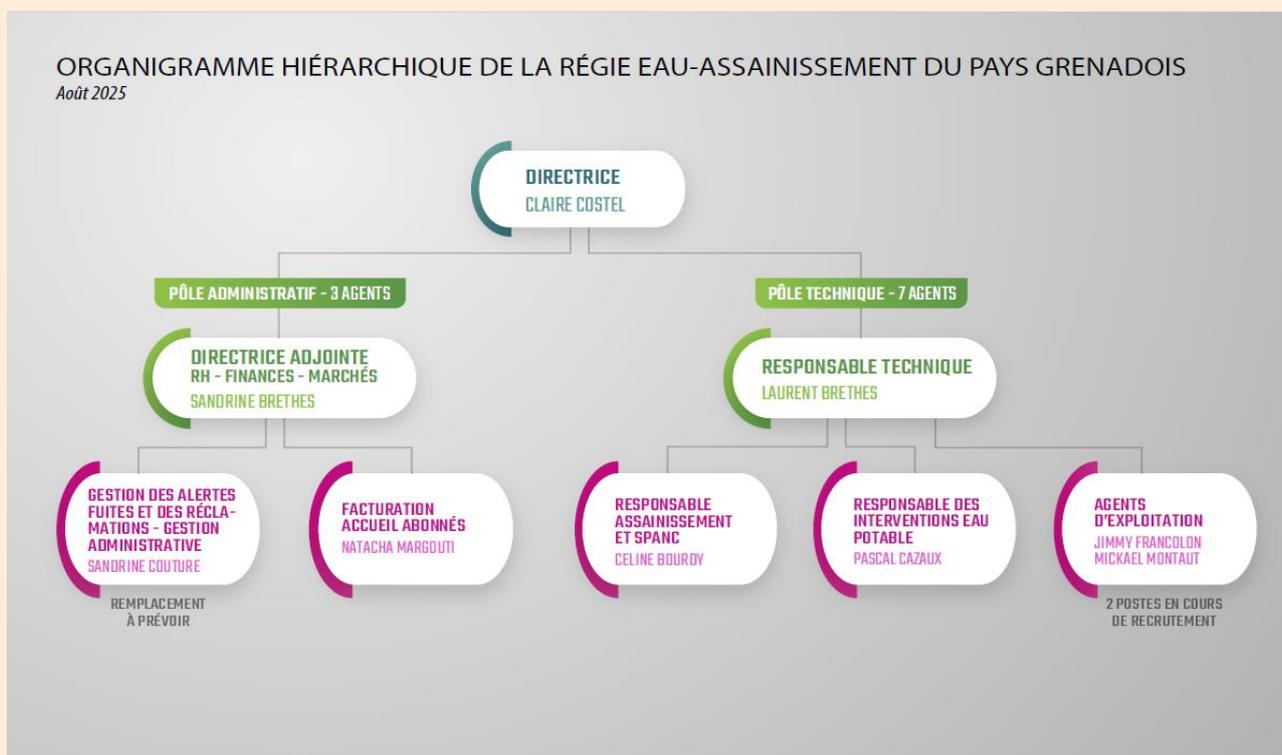
La régie est dotée de 2 budgets distincts :

- 1 budget eau potable
- 1 budget assainissement

Le règlement du service d'assainissement non collectif a été revu par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 Mars 2024.

➤ FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Organigramme de la Régie des eaux et de l'assainissement.



Missions principales

Concernant l'assainissement non collectif, les principales missions assurées par la Régie des eaux sont les suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique des installations existantes.
- Contrôle des installations dans le cadre d'une vente.
- Réalisation des contrôles de conception sur un projet d'assainissement non collectif pour réhabilitation ou demande de PC.
- Contrôle de bonne exécution des travaux sur installations neuves.

Prestations assurées dans le cadre du service

- Gestion et application du règlement du service
- Accueil, gestion et traitement des demandes des abonnés
- Facturation des contrôles
- Contrôle des travaux, suivi des dossiers

➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 729 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 7 918.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 47.1 % au 31/12/2024. (52,33 % au 31/12/2023).

➤ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

➤ MODALITES DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange). Sur le territoire seules les compétences obligatoires sont mises en place.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en € (HT)	130	130
Tarif du contrôle de réalisation des travaux des installations neuves en € (HT)	130	130
Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € (HT)	80	80
Tarif du contrôle pour vente des installations existantes en € (HT)	200	200

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice date du 20/02/2023 et est effective à compter du 01/01/2023, pas de modifications en 2025.

➤ RECETTES

	Exercice 2023	Exercice 2024
Recettes du service en € (HT)	9 360	13 310

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

➤ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.



PAYS GRENAOIS

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif = $\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	623	565
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 757	1 658 *
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	374	355
Taux de conformité en %	55,74	55,48

*La baisse s'explique par le fait que 99 installations ANC déjà contrôlées ont été raccordées en 2024.

➤ INDICATEURS ET CONFORMITE PAR COMMUNES

	NB HABITANTS	LOGEMENTS EN ANC	TAUX COUVERTURE ANC (%) REEL	CONFORMITE DES INSTALLATIONS				NB TOTAL D'ANC CONTROLES DEPUIS LE DEBUT
				CONFORMES	NON CONFORMES		ABSENCE D'ANC	
					SANS RISQUES	AVEC RISQUES		
ARTASSENX	264	119	94,4	23	22	45	0	90
BASCONS	878	321	74,0	75	61	134	2	272
BORDERES ET LAMENSANS	394	124	67,4	42	32	41	0	115
CASTANDET	425	207	96,7	54	38	86	0	178
CAZERES /L'ADOUR	1159	214	38,1	58	50	59	0	167
GRENADE /L'ADOUR	2516	264	20,3	75	44	100	2	221
LARRIVIERE ST SAVIN	611	152	48,9	35	29	55	0	119
LUSSAGNET	76	38	97,4	15	9	1	0	25
MAURRIN	452	205	91,1	72	29	81	0	182
ST MAURICE SUR ADOUR	641	113	37,7	40	17	40	0	97
LE VIGNAU	502	214	90,7	76	24	91	1	192
TOTAL	7918	1971	50,2	565	355	733	5	1658



4. CONCLUSION ET COMMENTAIRES

La création de nouvelles stations d'épuration et d'extensions de réseau (entre 2022 et 2024) afin de desservir plus d'habitations en assainissement collectif a diminué le nombre des installations en assainissement non collectif et cela continuera encore avec de nouvelles extensions en 2025.

Néanmoins les recettes du service augmentent car il y a eu plus de ventes sur l'année 2024 (et donc plus de contrôle pour vente) et plus de demandes de réhabilitation de ces installations (contrôle de conception et de réalisation des travaux).

La reprise des campagnes de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique des installations débutera en 2025.